

Évaluation environnementale des PPRn Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Plan de Prévention des Risques Sismiques
de la commune de **Gosier**.....

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence du Dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	Déal Guadeloupe, service Risques Énergie, Déchets
Coordonnées du service	97100 Basse-Terre
Secteur concerné	Territoire de la Commune de Gosier
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision Dans les 2 derniers cas, expliquer ce qui justifie la modification ou la révision.
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Néant

Renseignements sur l'aléa	
Type	<h2 style="text-align: center;">1. Introduction</h2> <p>Parmi les phénomènes naturels, le séisme est un événement qui peut conduire à des conséquences graves, en termes de dommages affectant les constructions, de pertes en vies humaines et de perturbations socio-économiques, ainsi que l'environnement. Il convient de noter que la majorité des pertes en vies humaines est due à des effondrements partiels ou d'ensemble des bâtiments.</p> <p>La puissance publique s'est préoccupée de prévenir le risque sismique par la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire, et en particulier par l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Sismiques pilotée par le Ministère de l'écologie, du</p>

.développement durable et de l'énergie

Les communes jouent un rôle important en termes de connaissance historique des phénomènes et sont donc associées à toutes les phases de constitution de ce Plan de Prévention des Risques Sismiques.

1.1. La démarche globale de prévention du risque sismique

Les risques naturels résultent du croisement d'un aléa (intensité et fréquence d'un phénomène naturel) et des enjeux (exposition à l'aléa, vulnérabilité de l'élément exposé, capacité de résilience). De façon générale, pour réduire le risque deux pistes sont possibles : réduire la probabilité d'un événement ou réduire sa gravité.

En comparaison à d'autres phénomènes naturels, il n'existe pas aujourd'hui de méthode scientifiquement établie pour prévoir avec certitude le moment et le lieu où un séisme se produira. La gestion du risque sismique consistera donc essentiellement à essayer de réduire sa gravité. Les actions porteront sur la diminution de l'exposition, la diminution de la vulnérabilité et l'organisation de la résilience.

Démarche fondamentale à moyen et long termes, **la prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens avant qu'il ne se produise. La construction parasismique est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.**

La prévention consiste également à éviter d'exposer les personnes et les biens par la prise en compte du risque dans la vie locale et notamment dans l'utilisation et l'aménagement du territoire communal.

Cinétique

1.2. L'Objet d'un PPRN

Les risques naturels sont pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Ces règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risque ou imposer une adaptation des projets selon des règles locales établies par l'Etat. Le Plan de Prévention des **Risques Naturels prévisibles (PPRN)** est un document réalisé par l'Etat qui institue une réglementation durable de .l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis

Instaurés par la loi du 2 février 1995 (articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement), dite loi Barnier, les PPRN réglementent ainsi notamment toute nouvelle construction dans les zones exposées aux risques naturels. Dans les autres secteurs, les PPRN veillent à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle (Article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 codifiée : article L.562-1 du Code de l'Environnement). Le PPRN définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Les PPRN ont donc pour finalité de gérer efficacement l'occupation des sols et de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées en conciliant les impératifs de prévention et les besoins socio-économiques de développement. D'autre part, le PPRN permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'optique d'un développement durable des territoires. Enfin, l'information préventive apportée par les PPRN conduit à une prise de conscience des risques de la part des citoyens.

Avant l'approbation des PPRN en Guadeloupe, il était déjà tenu compte des risques naturels dans la délivrance des permis de construire. En effet, la publication en 1999 des atlas communaux des risques naturels établis par le BRGM (Sedan *et al.*, 1998) a fait prendre conscience que les inondations, phénomènes littoraux, mouvements de terrain, séismes, volcanisme, cyclones peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour la population et le développement de l'île. Ces atlas sont exploités en tant que documents informatifs depuis une quinzaine d'années.

1.3. Le PPR sismique

Le risque sismique est pris en compte dans l'urbanisme, soit par le biais d'un PPR multirisque incluant le risque sismique ou par celui d'un Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS), outil élaboré pour pérenniser la prévention des phénomènes sismiques.

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires et de la réalisation de plusieurs microzonages sismiques en Guadeloupe et en Martinique, le besoin a été ressenti d'utiliser ces résultats et les autres données à disposition pour rédiger des PPR Sismiques aux Antilles.

Le PPR Sismique se base sur une évaluation fine de l'aléa local (étude de microzonage sismique), intégrant la présence de failles potentiellement actives, les effets directs du séisme (amplification des mouvements du sol liée à sa composition lithologique ou à sa topographie) et ses effets induits (liquéfaction des sols, mouvements de terrain).

1.4. Pourquoi prescrire un PPRS au Gosier ?

La prescription résulte principalement de l'existence d'une sismicité forte aux Antilles françaises et de la probabilité pour la population de subir de graves conséquences que la réglementation générale ne permet pas de prévenir suffisamment.

En effet, de par sa situation à la frontière entre les plaques Caraïbes et Amérique responsables d'une activité sismique relativement importante, tout le territoire de la Guadeloupe est classé dans la zone de sismicité la plus forte, soit la zone 5, dans le zonage sismique réglementaire de la France défini par l'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Les derniers séismes fortement ressentis au Gosier sont celui des Saintes, le 21 novembre 2004 dont l'intensité a été estimée à V dans la commune, et celui de Martinique, le 29 novembre 2007 avec une intensité ressentie de V également (EMS-98) Néanmoins sur la période historique, le plus fort séisme connu au Gosier est celui du 8 février 1843, ressenti dans la commune avec une intensité de

VIII.

Le séisme des Saintes du 21 novembre 2004, a donné lieu à un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JO du 11 janvier 2005), démontrant incidemment la vulnérabilité des biens exposés.

L'exposition de la commune du Gosier aux séismes et à leurs effets justifie ainsi la prescription du présent Plan de Prévention des Risques Sismiques.

L'actuel PPRN en vigueur sur la commune du Gosier a été validé par arrêté N°2008-235 AD/I/4 du 03 mars 2008 et annexé au POS (ou au PLU) le 11 décembre 2009.

Les études techniques du premier PPRN de la commune du Gosier ont été élaborées par le BRGM (Mompelat et Vinçon, 2002). En raison de sa morphologie particulière, le secteur des Grands Fonds n'avait pas été cartographié. En 2005, une étude spécifique des aléas inondation et mouvements de terrain a été réalisée par ANTEA (dossier n°A37824). La mise-à-jour du PPRN du Gosier portant sur la fusion de ces deux études et l'élaboration du plan de zonage réglementaire, a été conduite par GEOTER (Monge et Carbon, 2007).

1.5. La structure du dossier PPRS

Le rapport de présentation est l'une des trois pièces constitutives d'un dossier de PPRS, avec le zonage réglementaire et le règlement. Le dossier final est ainsi composé :

- DU RAPPORT DE PRÉSENTATION, qui contient l'analyse des phénomènes et aléas sismiques, l'étude de leur impact sur les biens futurs, les principes d'élaboration du PPRS et l'exposé des motifs du règlement ;
- D'UNE CARTE RÉGLEMENTAIRE à l'échelle du 1:25 000, qui délimite les zones réglementées par le PPRS ;
- D'UN RÈGLEMENT qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Une fois approuvé, le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et s'impose à tous ; il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.6. Les domaines couverts

Les aléas sismiques pris en compte dans le présent PPR Sismique, concernent les effets directs et les effets induits consécutifs à la survenance d'un séisme :

- Les ruptures de faille active en surface,
- Les effets de site topographiques liés au relief,
- Les effets de site lithologiques liés à la nature du sol,
- Les phénomènes de liquéfaction.

Ainsi des prescriptions particulières seront définies dans les zones à effets de site (topographiques ou lithographiques), dans les zones relatives à la présence de failles potentiellement actives et dans les zones soumises à la liquéfaction. Le règlement précisera les mesures associées à chacune des zones du document cartographique.

Les mouvements de terrain et les tsunamis ne sont pas traités dans le règlement.

Les ouvrages couverts par ce PPRS relèvent de la classe de bâtiments dite à risque normal. Ce sont les bâtiments appartenant aux catégories d'importance II, III et IV selon la définition de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif au risque normal.

Le présent PPRS ne s'applique qu'aux constructions neuves. Sont assimilés à une construction nouvelle, les projets suivants :

- tout ouvrage neuf,
- tout projet de reconstruction d'un bâtiment sinistré,
- tous travaux sur un bâtiment existant, ayant pour objet d'augmenter la **SHON initiale** de plus de 20%, ou de supprimer plus de 30% de planchers à un niveau donné, ou de supprimer plus de 20% du contreventement vertical,
- tous travaux sur un bâtiment existant des catégories d'importance III et IV, ayant pour objet **de mettre en place des équipements lourds en toiture**,
- tout changement de destination conduisant à un classement dans une catégorie d'importance supérieure.

1.7. A qui s'adresse le PPRS ?

Destiné aux citoyens, aux élus et aux services instructeurs, le rapport de présentation du PPRS a pour fonction d'expliquer la démarche et le contenu de ce document. Il vise à justifier de l'opportunité de la réglementation mise en place par le PPRS.

Quant au règlement, il fournit les dispositions à appliquer par le Maître d'Ouvrage qui prévoit la réalisation de bâtiments de la classe dite à risque normal (catégories d'importance II, III et IV). Le règlement s'adresse en particulier, aux concepteurs (architectes, ingénieurs) en charge de la conception et du dimensionnement de ces bâtiments, ainsi qu'aux contrôleurs techniques pour vérifier le respect des prescriptions données.

Éléments historiques des derniers événements et des dommages constatés (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT...)

Principaux Séismes connus

La Guadeloupe appartient à l'arc des Petites Antilles, qui correspond à une situation géodynamique particulière résultant de l'affrontement de la plaque Amérique et de la plaque Caraïbes, la première plongeant sous la deuxième à une vitesse moyenne d'environ 2 cm/an. Cette confrontation (subduction) est responsable d'une forte activité sismique, dont les exemples historiques sont nombreux.

La sismicité au niveau de l'arc antillais se caractérise par trois types de séismes distincts :

Les séismes volcaniques liés au fonctionnement des volcans actifs ;

Les séismes de subduction parmi lesquels on distingue les séismes interfaces (à l'interface des plaques Caraïbes et Amérique à une profondeur ne dépassant pas 40-50 km) des séismes intraplaques (dans la plaque Amérique, pour des profondeurs

entre 50 et 200 km) ;

Les séismes superficiels crustaux intraplaques Caraïbe (profondeur inférieure à 20 km).

L'activité sismique y est particulièrement intense, et de nombreux séismes destructeurs ont affecté les îles des Antilles françaises. La base de données nationale des séismes historiques, SisFrance/Antilles (BRGM, 2009), recense 21 séismes ayant été ressentis en Guadeloupe avec une intensité supérieure ou égale à VI MSK (Tableau 1).

Elaborée à partir de la base SisFrance/Antilles (BRGM, 2009), la carte de la Figure 4 indique les épicentres des séismes connus ayant produit des intensités épicentrales estimées à VI ou plus sur les Antilles Françaises.

La commune du Gosier a été particulièrement affectée par les séismes de 1843 (Intensité VIII), 1897 (Intensité VII) et 1974 (Intensité VI). Les intensités données sont les intensités ressenties à Gosier.

L'ensemble du territoire communal est concerné par les effets directs potentiellement destructeurs d'un séisme majeur.

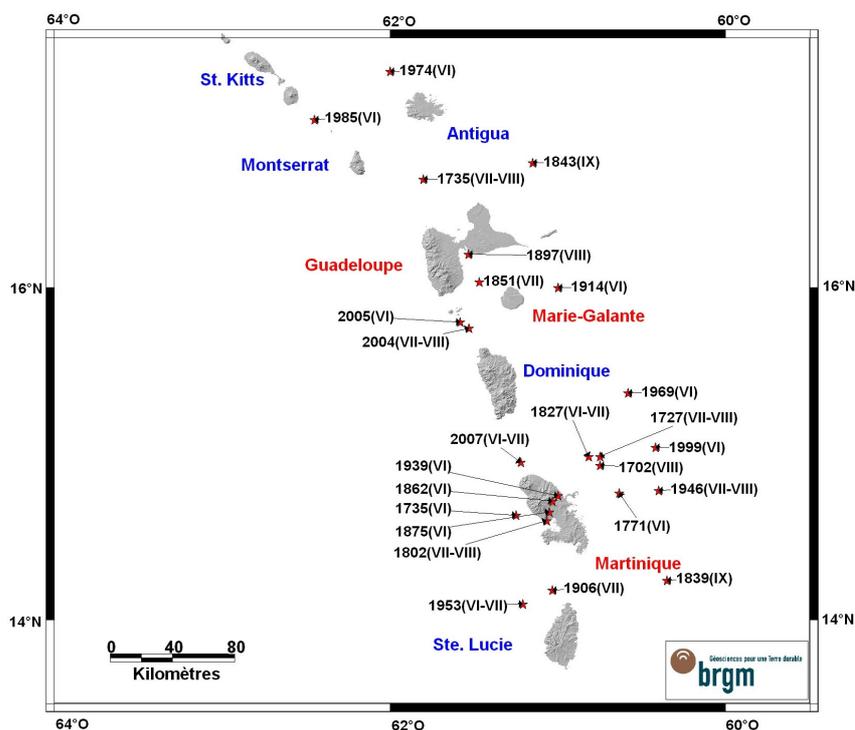


Figure 1 : Principaux séismes ayant produit des intensités VI ou plus sur la Guadeloupe ou sur la Martinique. L'intensité indiquée entre parenthèse est l'intensité maximale ressentie sur une des deux îles (d'après SisFrance/Antilles, BRGM, 2009).

Date	Région épicentrale	Intensité maximale en Guadeloupe	Commune
27 Juillet 1735	Nord de la Guadeloupe	VII-VIII	Petit-Bourg, Pointe-Noire
11 Janvier 1839	Subduction à l'Est de la Martinique	VI	Pointe -à-Pitre
8 février 1843	Subduction au Nord-Est de la Guadeloupe	IX	en Grande Terre et Petit Bourg
5 avril 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
11 mai 1843 06 h	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
11 mai 1843 23 h	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
27 mai 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
24 juin 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
17 décembre 1845	Guadeloupe ? (épicentre indéterminé)	VI-VII	Pointe -à-Pitre
16 mai 1851	Guadeloupe (Capesterre-Belle-Eau)	VII	Capesterre-Belle-Eau
9 juin 1870	Dominique ? (épicentre indéterminée)	VI-VII	Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau
29 avril 1897	Guadeloupe (Petit-Cul-de-Sac-Marin)	VIII	Pointe-à-Pitre
20 mai 1897	Réplique du 29 avril 1897	VI	Pointe-à-Pitre
3 octobre 1914	Subduction à l'Est de Marie Galante	VI	Pointe-à-Pitre
13 novembre 1966	Au Nord de la Guadeloupe (Subduction ?)	VI	Abymes, Pointe-à-Pitre, Le-Moule, Anse-Bertrand
24 décembre 1967	A l'Est d'Antigua	VI	Abymes, Pointe-à-Pitre
25 décembre 1969	Subduction à l'Est de la Dominique	VI	Capesterre-Marie-Galante, Pointe-à-Pitre, Lamentin, Morne-à- l'Eau, Petit-Bourg
8 octobre 1974	Nord-Ouest d'Antigua	VI	de Basse-Terre à Anse-Bertrand
16 mars 1985	Nord de Montserrat	VI	Pointe-à-Pitre
21 novembre 2004	Sud-Est des Saintes	VII-VIII	Terre-de-Haut
14 février 2005	Sud-Est des Saintes	VI	Terre-de-Bas

Tableau 1 : Principaux séismes destructeurs en Guadeloupe (d'après SisFrance/Antilles, BRGM, 2009).

Zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et plan de périmètre du PPRn)

2. Le contexte physique

La commune du Gosier est située au Sud-ouest de l'île de Grande-Terre (Figure 1). Le territoire communal s'étend sur 12 km d'Est en Ouest parallèlement à la côte et sur 7 km du Nord au Sud. La superficie totale est de 45,2 km². Elle est limitée à

l'Est par la commune de Sainte-Anne, au Nord par la commune des Abymes, à l'Ouest par la ville de Pointe-à-Pitre, au Sud par l'océan Atlantique et le Grand-Cul-de-Sac Marin.

2.1. Contexte morphologique

Morphologiquement la commune du Gosier est située dans la zone des Grands Fonds, curiosité naturelle remarquable, comparable à un labyrinthe de vallons hydrographiques généralement secs (sauf en périodes de grosses pluies), entre des reliefs escarpés appelés localement « mornes », dont les altitudes culminent à 135 m (la pente moyenne des versants est de l'ordre de 25°).

La commune du Gosier possède donc une topographie relativement accidentée puisque la zone des Grands-Fonds occupe 80% du territoire. On peut en effet distinguer : au Nord de la RN4, la zone de plateau des Grands Fonds, au Sud de la RN4 les dépressions de Belle-Plaine et de Saint-Félix, d'orientation Est-Ouest, enfin plus au Sud, le plateau du bourg du Gosier.

L'extrémité SSW de la commune présente une topographie relativement plane avec une plaine côtière assez étroite (liée à un bassin d'effondrement et où dominent les remplissages argileux) qui souligne un rivage essentiellement constitué de côte basses essentiellement rocheuse (sauf à l'Est de la commune où quelques côtes à falaise sont présentes).

La transition avec la dépression de Belle-Plaine, et dans une moindre mesure celle de Saint-Félix, est abrupte, liée à un escarpement de ligne de faille. Ces dépressions sont à une altitude inférieure à 2,5 m. Les exutoires naturels sont la zone de Grand-Baie d'une part, et la Saline d'autre part.

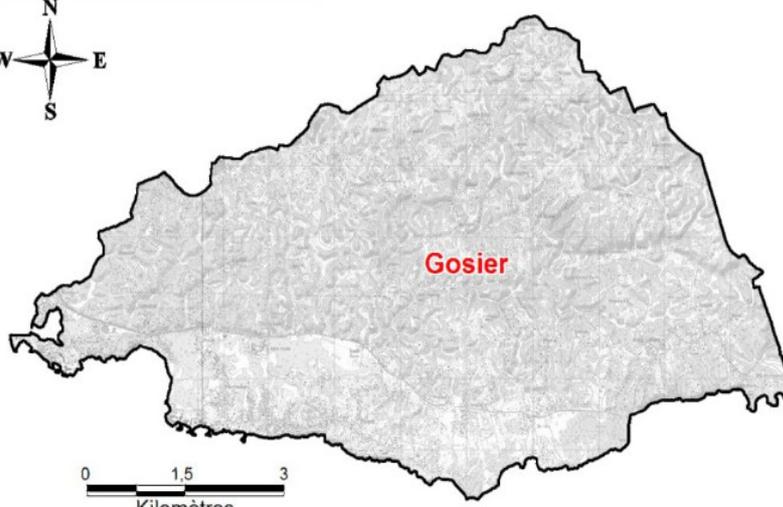


Figure 1 : Situation géographique de la commune du Gosier

Le sous-sol de la commune du Gosier est formée de dépôts volcano-sédimentaires et carbonatés qui couvrent un socle probablement volcanique. L'étude récente de microzonage sismique (**Bengoubou-Valerius et al., 2013**) a permis d'identifier huit unités géologiques distinctes sur la commune (*Figure 2*). Les deux formations carbonatées qui dominent la géologie de surface sont les calcaires biodétritiques à rhodolites, surmontées par les calcaires à polypiers. Bien que moins poussée qu'en Basse-Terre, l'altération affecte l'ensemble de ces dépôts.

Du point de vue des formations superficielles, on rencontre :

- peu de cordons littoraux sableux suffisamment développés pour être cartographiables à l'échelle du 1/25 000.
- à l'arrière de ces cordons ou dans les zones basses littorales peu agitées, on trouve des dépôts vasards de mangrove. L'aménagement de ces zones de mangrove se fait généralement par remblaiement en « tuf » calcaire.

B. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle, projections démographique et pression urbaine	<p>La population de Gosier est de 26613 habitants, source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, date de référence statistique: 1er janvier 2012.</p> <p>Ces habitants sont exposés aux risques sismiques ainsi que les personnes qui seront de passage sur la commune lors d'un séisme.</p> <p>Il y a lieu de rajouter dans cette exposition l'aspect social et économique des dégradations que génèreraient un séisme de grande ampleur.</p> <p>Le territoire de Gosier, établi au contact de la ville de Pointe-à-Pitre a profité de la dynamique économique et urbaine de l'agglomération centre et connaît de nombreux enjeux démographiques, économiques, touristiques et culturels.</p> <p>La commune de Gosier comptait en 2009 une population estimée à 27.193 habitants (52,7 % de femmes) affichant une croissance de 1853 habitants (+7,3%) par rapport à 1999, confirmant la forte progression démographique enregistrée entre 1990 et 1999 (5000 habitants, +22%). Cette évolution motivée par la qualité du cadre d'habiter et la disponibilité relative d'un territoire inscrit en proximité immédiate des pôles d'emploi de l'agglomération pointoise ; elle se différencie des communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes soumises à une érosion démographique marquée.</p> <p>Une augmentation de la population de +76,8% depuis 1982, caractérisant l'attractivité de Gosier.</p> <p>Une augmentation de la population principalement due à un solde naturel positif, qui contrebalance un solde migratoire devenu négatif depuis 1999.</p> <p>Depuis 1982, la population est en voie de vieillissement : la part des jeunes diminue, alors que celle des personnes de plus de 40 ans augmente. Toutefois, la population communale reste plus jeune que celle du département.</p> <p>Une part importante de ménages d'une seule personne (35,2 %) : la baisse du nombre de ménages comportant 3 personnes et plus depuis 1982, et l'augmentation des ménages de une et deux personnes semblent indiquer qu'à l'instar de ce qui se passe à l'échelle régionale, il existe un phénomène de décohabitation important sur la commune de Gosier.</p> <p><input type="checkbox"/> Une dimension urbaine qui s'étire de Bas-du-fort à St-Félix pour former une agglomération autour du bourg initial. Une expression urbaine centrale où est concentrée une offre urbaine qui doit pouvoir être dopée par le projet de renouvellement en cours.</p> <p><input type="checkbox"/> A l'exception de Mare-Gaillard qui s'affirme comme le pôle urbain secondaire, le bâti s'est regroupé pour former de grands quartiers autour de commerces, de services et d'équipements de proximité (Cocoyer, Grand-Bois, Port-Blanc, Leroux).</p> <p><input type="checkbox"/> Une diffusion du bâti sur le territoire rural (permise par les zones NB du POS) développé le long du réseau viaire qui échappe à toute logique d'organisation,</p>

d'équipement et de gestion économe du territoire.

□ Un partage du territoire entre les Grands-Fonds et les plateaux littoraux, renforcé par la RN4 qui impose une barrière physique, une véritable rupture qui compartimente les deux pôles géographiques de la commune.

□ La zone humide de Belle-Plaine, vaste zone verte qui limite le développement urbain du bourg et qui confère à la ville une qualité paysagère et environnementale importante. Un potentiel de parc urbain aujourd'hui inexploité.

□ Des secteurs mutables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle :

- Les entrées de ville, qui doivent inviter à fréquenter la ville
- Des quartiers dégradés au sein du tissu urbain qu'il convient de réinvestir en cohérence avec les nouvelles stratégies de qualification urbaine et de développement touristique affichées (Montauban, Pointe-de-la verdure, Belle-Plaine, Grand-Baie, ...).
- Une dynamique de construction agressive guidée par des voies en impasse qui ne cessent de se prolonger jusqu'à repousser les zones humides par remblais sauvages.

Les enjeux

L'analyse des enjeux est nécessaire pour identifier et évaluer, à l'échelle du périmètre communal, les enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental. Cette approche permet d'asseoir les choix réglementaires et de caractériser les éléments sensibles, c'est-à-dire susceptibles d'aggraver ou de réduire les risques.

Description du territoire du Gosier

Le Gosier constitue la deuxième commune de la conurbation pointoise. Le territoire communal compte 26 550 habitants qui se répartissent en 14 672 logements (INSEE, 2009).

La distribution de l'habitat sur Gosier est liée à un double processus de conquête du territoire. Dans les Grands-Fonds, l'habitat était le plus souvent lié aux petites exploitations définies sur de petites parcelles. En marge de ce mode d'habitat rural lié à la fonction de production agricole, le bourg s'est établi sur l'axe de liaison Pointe-à-Pitre – St-François. Au fil du temps la conquête du plateau littoral va se renforcer d'abord autour du bourg et des pôles constitués (St-Félix et sa distillerie) et ensuite au niveau de Mare-Gaillard pôle secondaire de la commune.

Le développement du bourg de Gosier sur un territoire qui a été longtemps consacré à l'activité agricole, est lié à l'épanouissement économique de la commune d'une part, à la proximité de Pointe-à-Pitre d'autre part. Gosier s'établit au contact de la ville de Pointe-à-Pitre dont elle constitue l'un des prolongements naturels et le territoire de résidentialisation privilégié à partir des années 1960. Le développement rapide qu'a connu Gosier après les années 1960 est notamment lié au cadre de vie très attractif de cette commune littorale inscrite au cœur de l'agglomération pointoise qui a profité dans les années 1990 des lois de défiscalisation qui ont dynamisé les secteurs du tourisme et de la construction. Le Gosier reste aujourd'hui la plus importante station balnéaire de Guadeloupe et

dispose d'une marina à Bas du Fort.
Toutes les descriptions détaillées au niveau de la commune du Gosier concernant les espaces naturels, l'évolution de la démographie, de l'occupation du sol, les modes d'urbanisation, les principaux axes de communication, le développement économique et son histoire, etc ... sont fournies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Rapport de Présentation, livret 1).

Zones d'enjeu dans le PLU du Gosier

La cartographie des enjeux est directement déduite du Plan Local d'Urbanisme. Dans le PLU de la commune du Gosier (datant de mai 2013), quatre types de zones ont été distingués :

- les zones urbaines, dites zones U,
- les zones à urbaniser, dites zones AU,
- les zones agricoles, dites A,
- les zones naturelles, dites N.

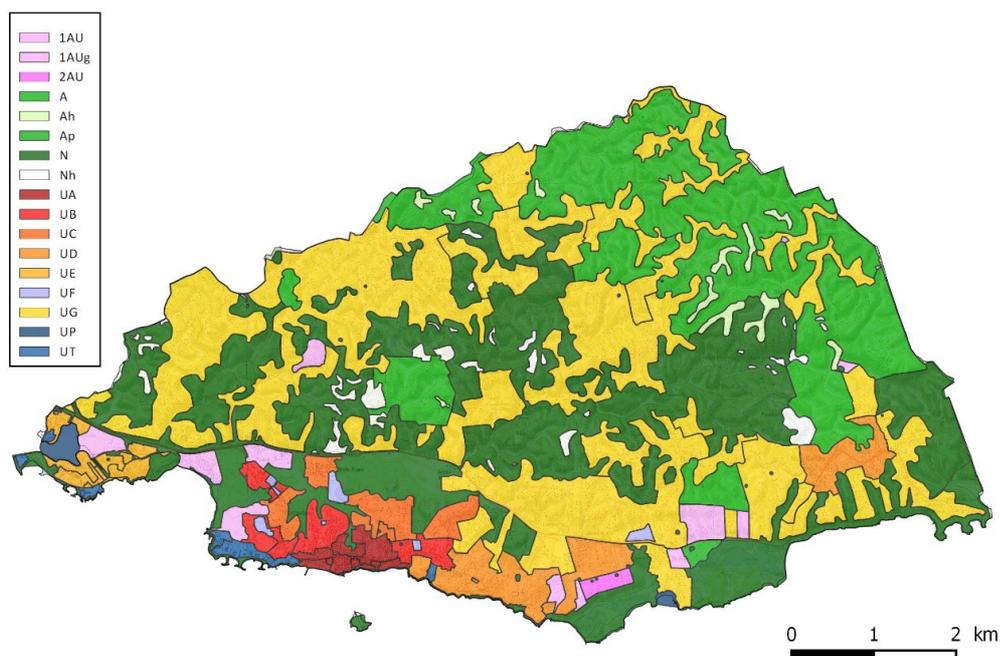


Figure 2 : Zones d'enjeu tels que définis dans le PLU du Gosier (version mai 2013).

Dans l'optique de la réalisation d'un PPR sismique, le principal objectif de l'évaluation des enjeux est de distinguer géographiquement les espaces urbanisés, des espaces non urbanisés.

Plus spécifiquement, le classement des enjeux sur la commune peut permettre d'identifier les espaces à préserver par rapport aux phénomènes sismiques, comme les espaces urbanisés dont le développement ou la réhabilitation mal

	<p>maîtrisés pourraient aggraver les phénomènes directs ou induits des séismes. La modification des conditions d'écoulement des eaux pluviales ou usées, par exemple, peut provoquer la liquéfaction des sols dans des zones basses. Cette cartographie des enjeux, croisée avec celle des aléas est le fondement de la détermination du risque et par la suite de la délimitation du zonage réglementaire.</p>
Emplois actuels des communes exposées selon l'INSEE	Le nombre d'emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012 s'élève à 5819.
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, dont SEVESO	Néant.
Activités économiques et infrastructures susceptibles d'être touchées	Néant.
Captage d'alimentation Eau Potable	Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette Commune.
Surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables	Quelques zones où une urbanisation existante est constatée peuvent être citées, il s'agit de la zone de Grand Baie, de Poucet et aux abords du stade du Bourg.
Milieus naturels (présence / absence, joindre une cartographie)	<p><input type="checkbox"/> ZNIEFF</p> <p>Le territoire de la Commune de Gosier comporte trois ZNIEFF :</p> <p>a /Plaine côtière de Gosier, de Grand Baie à Grande Ravine. Cette zone constitue le dernier espace humide de la côte sud de la Grande Terre, incluant des formations marécageuses d'eau douce de taille significative. Les milieux naturels varient en fonction de la salinité et de la topographie depuis la mangrove jusqu'à la prairie inondable. Cette diversité de paysages relativement préservés est à l'origine d'une grande richesse ornithologique, avec quelques espèces rares en Guadeloupe.</p> <p>b /La saline. Cette zone forme la plus grande lagune de la côte sud de la Grande Terre. La plage, qui ferme la lagune à l'est, est un site potentiellement intéressant pour la reproduction des tortues marines. Les boisements côtiers, recouvrant les mornes attenants, contribuent à la diversité biologique et paysagère du site malgré leur dégradation.</p> <p>c /Les grands fonds . Cet ensemble, géologiquement bien délimité, est formé d'une mosaïque de milieux conditionnés par des facteurs variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le substratum qui présente tous les intermédiaires entre les lithosols calcaires des sommets et des crêtes jusqu'aux sols hydromorphes des fonds humides. -le gradient de pluviométrie. -les variations d'exposition et donc d'ensoleillement. <p>La couverture végétale recèle une grande variété d'espèces.</p>

	<p>Les Grands Fonds cumulent en outre des intérêts paysagers et patrimoniaux forts, particulièrement menacés par les activités d'extraction de matériaux.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Arrêté de protection de biotope .</u> Néant.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Espaces remarquables du littoral.</u> a./Pointe du Petit Havre-Anse à Jacques. b./Pointe Canot. c./Saline. d./Anse à Saint. e./Ilet du Gosier.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Site classé / inscrit.</u> Néant</p> <p><input type="checkbox"/> <u>zones humides.</u> La qualité naturelle et paysagère de Gosier est d'abord liée à son littoral avec les secteurs bas sableux en arrière desquels se développent souvent des zones humides. A l'échelle de la commune, les valeurs naturelles ont été consacrées par l'inscription en espaces remarquables au sens de la loi littoral(cf art L146-6 du Code de l'Urbanisme) de la Pointe Canot, de la Saline, d'Anse à Jacques.</p>
<p>Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p>	<p>Oui</p> <p>-Le Schéma d'Aménagement Régional(SAR):Il fixe en tant que document de planification et d'aménagement du territoire, les orientations à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il comporte un chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer(SMVM), qui précise notamment la vocation des différentes parties du littoral. Le SAR de Guadeloupe a été approuvé par décret n°2011-1610 du 22 Novembre 2011.</p> <p>-Le Plan de déplacement urbain (PDU). Il s'agit du PDU de l'agglomération pointoise.</p> <p>-Le SDAGE 2010-2015 a été approuvé et le programme de mesures pluriannuel de mesures arrêté par arrêté préfectoral (n°2009/1960) le 30 Novembre 2009.</p> <p>-Le SDAGE 2016-2021 arrive en fin d'instruction, il en est au stade de la consultation du public et des institutionnels avant approbation vraisemblable avant fin 2015.</p> <p>-Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 3 Mars 2008.</p>
<p>En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans (synthétiquement) ? Ces plans prennent-ils ou prendront-ils en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRn ?</p>	<p>Le PPRS ne contredit pas ces plans, il confirme les orientations de ces plans et les complète dans le sens où il concourt à mieux protéger les habitants, les biens matériels et les activités sociales, culturelles et économiques.</p>

C. Décrivez les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Les impacts de ce document directs ou indirects ne peuvent être que positifs eu égard aux observations suivantes :

- d'un point de vue pédagogique,ce document décrit les risques auxquels nous sommes exposés en matière sismiques,la guadeloupe étant classé en zone 5 (zone d'aléa sismique fort),et collabore à une prise de conscience individuelle et collective,préalable indispensable pour adopter les bons réflexes,avant,pendant et après un phénomènes sismique.
- Les PPRS ont pour vocation de gérer efficacement l'occupation des sols et de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées.
- ce document rappelle la réglementation nationale (Eurocode 8),et donne suivant la position du terrain vis à vis de zones préétablies les dispositions techniques à respecter,suivant la catégorie d'importance du bâtiment et le spectre de réponse à prendre en compte.En ce sens,il favorise une meilleure résistance de ces constructions aux séismes vis à vis de l'impact sur les personnes et les biens.
Il y a lieu de signaler qu'un séisme entraînant des dégradations de biens aura des répercussions sociales,culturelles et économiques.
- La construction parasismique est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.,le PPRS participe à la mise en œuvre de cet outil.

D. Conclusion

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Le PPRS est un outil de prévention définissant des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un séisme prévisible sur les personnes et les biens avant qu'il ne se produise.Il définit des normes à respecter dans le domaine de la construction parasismique qui est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.

En ce sens ce plan ne peut qu'avoir des conséquences favorables sur l'environnement et la santé humaine.

De plus,il n'a pas d'impact induit sur l'urbanisation,et donc il participe à limiter l'étalement urbain,et préserve les zones à vocation agricole et naturelle.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Non,car une évaluation au cas par cas me paraît suffisante.